

# Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire

## ECOLE ERIC TABARLY

### Article 1

La restauration scolaire municipale située dans les locaux de l'école Eric Tabarly est placée sous la responsabilité du Maire. .

Elle fonctionne de 12h à 13h 20 pour les élèves de l'école Tabarly, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Pendant ce temps de prise en charge, les enfants ne pourront, à titre exceptionnel, quitter les lieux que si la fiche "de demande d'autorisation de sortie pendant les heures périscolaires" a été remplie par les représentants légaux des enfants.

### Article 2

Toute famille dont l'enfant est susceptible de fréquenter le restaurant scolaire doit remplir la fiche d'inscription en Mairie "au service cantine scolaire" ou la remettre à l'enseignant après l'avoir dûment remplie.

L'enfant peut être inscrit :

- \* tous les jours
- \* régulièrement de 1 à 3 jours par semaine
- \* occasionnellement.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

Aucun enfant ne pourra fréquenter le restaurant sans être inscrit sous l'une de ces trois possibilités.

Tout repas d'un enfant dont l'absence ne sera pas signalée au service cantine scolaire sera facturée.

### Article 3

Chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel ...).

Toute détérioration imputable à un enfant faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite d'un enfant, les parents seront informés dans un premier temps oralement et par courrier.

En cas de récidive, l'enfant sera convoqué par les responsables avec ses parents.

Des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant.

#### **Article 4**

Consignes à respecter par les enfants

##### Avant le repas :

je vais aux toilettes  
je me lave les mains  
je m'installe à la place qui m'a été attribuée en début d'année.

##### Pendant le repas :

je me tiens bien à table  
je ne joue pas avec la nourriture  
je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison  
je respecte le personnel de service et mes camarades  
je sors de table en silence, sans courir, après autorisation

##### Pendant la récréation :

je joue sans brutalité  
je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants

#### **Article 5 :**

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait responsable (responsabilité civile)

#### **Article 6 :**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine sauf cas exceptionnels acceptés par le maire.

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

#### **Article 7 :**

Au vu des tarifs indiqués sur la fiche d'inscription, une facture mensuelle sera adressée aux parents sur laquelle sera indiquée la date limite de paiement.

Lieu de paiement :

Mairie - Service Cantine Scolaire lundi, mardi, jeudi ou vendredi de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

La régie est fermée le mercredi.

#### **Article 8 :**

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire suppose l'acceptation du présent règlement.